



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 18 juin 2024, s'est assemblé, en date du 25 juin 2024 à 20h00, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 20h00.

Présent(e)s : Mme LECOULEUX Martine, Maire, MM. BERJONNEAU Jacques, M MESNIER David, Mme PILLET Anne-Sophie, Adjoint, M. COUTAUD Yannick, Mme CABIROL Sandrine, MM. NOEL Michel, LAFOURCADE Jean-Claude, HORRU Jean-Michel, conseillers municipaux.

Absents / Excusés : MM ARNOUD Alain (pouvoir à LECOULEUX Martine), BRULATOUT Damien (pouvoir à MESNIER David), MICHENAUD Christophe

M. MESNIER David a été élu secrétaire.

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice :	12
Conseillers Municipaux présents :	9
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	2
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	3

ORDRE DU JOUR :

-  Mise en place de l'adressage
-  Finances - Subventions aux associations communales
-  Bornage Place du Bourg : Achat à M. et Mme GOTTRAUD Laurent et Maryse
-  Don d'une parcelle boisée à la commune par M. Paul MALVILLE
-  Echange de terrain avec M. Mme CHATAIN Laurent et Viviane
-  Convention ATC Antenne relai Orange (*reportée*)
-  Groupements de commande
-  Etude de faisabilité de la rénovation du logement 50 Le Bourg
-  Travaux 2024 & Acquisitions
-  Aire de Camping-Car - Dossier Groupe d'action local du PETR GAL (*reporté*)
-  Anniversaire du 4 juillet 1944
-  Bureau de vote Elections Législatives des 30 juin et 7 juillet 2024
-  Questions et Informations diverses

MAIRIE : 46 Le Bourg - F 33230 Saint-Christophe-de-Double
Téléphone : **+33 (0)5 57 69 51 11**

communedestchristophededouble@orange.fr

www.saintchristophededouble.fr

Le secrétariat de la mairie est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h le vendredi de 9h à 12h

Le Conseil Municipal, ADOPTE, après lecture, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal établi à la suite de la séance du 28 mai 2024.

En préambule, les bureaux de vote des élections européennes des 30.06 et 07.07.2024 sont constitués.

1. Mise en place de l'adressage

La commission voirie s'est réunie afin de déterminer le nom de chaque route, place publique, chemin ou piste forestière avec l'aide cartographique de la Société EDENMAP. Un projet de ces dénominations est présenté. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet adressage est obligatoire. Il permet de faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Une réunion d'information au public sera programmée.

2. Groupement de commande du SDEEG 2026/2028

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE fait déjà partie du groupement de commandes du SDEEG pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Madame la Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **de confirmer** le renouvellement de l'adhésion de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

➤ **d'autoriser** Madame la Maire à signer la fiche d'engagement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

➤ **d'autoriser** Madame la Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité ,

➤ **d'autoriser** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

➤ **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE est partie prenante

➤ **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

3. Groupement de commande Gironde Numérique - Ecole Numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

➤ **D'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

➤ **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

➤ **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

➤ **D'accepter** que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT

➤ **D'autoriser** le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement.

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

4. Don d'une parcelle boisée à la commune par M. Paul MALVILLE

Madame la Maire fait part de la proposition de Monsieur Paul MALVILLE de céder un terrain à la Commune, situé au Barrail de Léonard, cadastré section XP numéro 09 pour une superficie de 7122 m², tel que figurant sur le plan ci annexé, moyennant le prix symbolique de 1.00 Euro, les frais y afférents étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

➤ **Décide d'acquérir** par acte authentique en la forme administrative de Monsieur Paul MALVILLE la parcelle ci-dessus désignée moyennant le prix de 1 Euro non exigé non payé, aux conditions ci-dessus,

➤ **Autorise** Madame la Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

➤ **Désigne** Monsieur David MESNIER, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

➤ **Indique** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

	Vote :
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

5. Echange de terrain avec M. Mme CHATAIN Laurent et Viviane

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'une partie du jardin de M. Mme Laurent et Viviane CHATAIN se trouve dans l'emprise cadastrale de la parcelle AE 49 du cimetière. Cette situation ubuesque découverte par hasard en superposant le cadastre et Geoportail, se doit d'être régularisée. Considérant l'avis favorable de M. Mme CHATAIN pour un échange à l'amiable avec une portion de la parcelle AE 113, afin qu'ils puissent conserver une grande partie du terrain qu'ils occupent ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de faire établir un document d'arpentage, avec bornage, par le cabinet CERCEAU,
- **Décide** de procéder à l'échange par acte authentique en la forme administrative
- **Autorise** Madame le Maire à engager la dépense auprès du cabinet CERCEAU,
- **Autorise** Madame la Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Désigne** Monsieur David MESNIER, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.
- **Indique** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

	Vote :
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

6. Bornage Place du Bourg : Don de terrain par M. et Mme Gottraud Laurent et Maryse

Madame la Maire fait part au conseil de la convocation du 13 juin 2024 au bornage amiable de division de la parcelle AE 64, et de l'accord de Mme Maryse GOTTRAUD et de M. Laurent GOTTRAUD, son fils, de céder un terrain à la Commune situé Place de la Double, partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 64 pour une superficie de 46 m², tel que sur le plan ci-annexé, moyennant le prix symbolique de 1.00 Euro, les frais y afférents étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ **Décide d'acquérir** par acte authentique en la forme administrative de Madame Maryse GOTTRAUD et Monsieur Laurent GOTTRAUD la parcelle ci-dessus désignée moyennant le prix de 1 Euro non exigé non payé, aux conditions ci-dessus,
- ✓ **Autorise** Madame la Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ **Désigne** Monsieur David MESNIER, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.
- ✓ **Indique** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

	Vote :
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

7. Adhésion à l'IDDAC

L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel est un acteur central de la vie culturelle girondine depuis de nombreuses années avec plus de 600 événements culturels soutenus en 2023. Il intervient en soutien auprès des collectivités à travers différents services :

- une aide technique (prêt de matériel gratuit, conseil à l'équipement),
- un service Info-Press (panorama de presse quotidien/bulletin documentaire mensuel),
- des formations,
- des ressources numériques (annuaire-iddac.net),
- l'Ingénierie et Ressources (Conseils et orientation / assistance maîtrise d'œuvre)

Afin que la Commune puisse accéder à cette offre de services, il est proposé d'adhérer à l'IDDAC.

La cotisation annuelle est de 168 € TTC pour l'année 2024. Il est proposé de renouveler cette adhésion chaque année et de prendre en compte les éventuelles modifications de la cotisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'adhésion à l'IDDAC pour un montant de 168 € (*cent soixante-huit euros*),
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- **Autorise** Mme la Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

8. Etude de faisabilité de la rénovation du logement 50 Le Bourg

Mme le Maire explique que l'Association SOLIHA solidaires pour l'habitat -Terres-Océan agit en faveur de l'amélioration de l'habitat existant, du développement durable, du soutien technique aux collectivités dans les domaines de l'habitat et de l'urbanisme, et de l'accompagnement social lié au logement. Elle précise que SOLIHA Terres-Océan peut effectuer une étude de faisabilité pour la rénovation du logement locatif conventionné au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère situé 50 Le Bourg, comprenant :

- Une visite d'inspection du bâti avec reportage photographique ;
- Un relevé des problématiques et des remises aux normes à effectuer (électricité, isolation, ventilation, décence, accessibilité, etc...) ;
- Un programme de l'opération avec descriptif des travaux ;
- Un plan de financement détaillé avec recherche des organismes qui subventionnent ;
- Un rapport d'étude de faisabilité pour l'ensemble du projet.

Considérant que le logement est actuellement vacant ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**

- ✓ **De solliciter** SOLIHA pour la réalisation de l'étude faisabilité précitée ;
- ✓ **De prévoir** au budget annexe « logements sociaux » les crédits correspondants.

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

9. Questions et Informations diverses

✚ **Subventions** : Après analyse du tableau adopté lors du vote du budget, il est décidé de maintenir les subventions communales précédemment allouées aux associations.

Le conseil municipal donne avis défavorable à la demande de subvention de voyage scolaire pour un enfant de la commune faite par le collège de La Roche Chalais.

✚ **Centre nautique** : Des panneaux Pêche interdite/Réserve de pêche et Baignade interdite/Déclivité brutale ont été installés. Les nouveaux sanitaires « PMR » sont opérationnels.

- ✚ **La CALI** a attribué une subvention de 17 677 € pour l'aire de camping-car au titre du fonds de concours, et une aide à l'amélioration de l'habitat de 14 000 € pour les logements 26/28 Le Bourg.
- ✚ **Supérette API** : Le Conseil donne avis favorable à l'installation d'un relai colis pick-up.
- ✚ **SDIS** : Les pompiers ont effectué des manœuvres à titre de prévention des feux de forêt.
- ✚ **Anniversaire** : La route de la Cave à Fenouil sera dénommée « Route du 4 juillet 1944 » en mémoire du mitraillage d'un camion glacière par un avion P.38 qui avait fait deux morts.
- ✚ **Vidéo-surveillance** : Deux caméras sont installées. Le SIE pourra participer au financement.
- ✚ **Festivités** : Les 15 et 16 juin FESTANIM a organisé marché de producteur et vide grenier.
- ✚ **Voirie** : Les travaux d'arrivée et d'enfouissement de la fibre ont occasionné des dégâts sur la route de La Grande Pièce. L'entreprise s'est engagée à remettre en état.
- ✚ **Distinctions** : Deux jeunes de la commune se sont distingués par leur réussite : Marie LAGRAVE a obtenu la médaille d'or au Concours Régional du Meilleur Apprenti de France 2024 dans la catégorie « employée de vente ». Nathan FAURE a obtenu la médaille d'or au Concours National du Meilleur Apprenti de France 2023 dans la catégorie « Maintenance des Systèmes de Production Connectée ». Félicitations du conseil municipal.
- ✚ **Ecole Rosa Bonheur** : Le devis du remplacement des stores d'une salle de classe a été signé.
- ✚ **Opération Nettoyons la Nature** : Cette année, le 28 septembre la commune participera à l'opération créée par E.Leclerc, qui engage citoyens et magasins autour d'un objectif commun: protéger l'environnement.

Madame le Maire propose ensuite de poursuivre la réunion à huis clos. Adopté à l'unanimité.

10. Route des Brugeots

Le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE,
Vu sa délibération du 25.01.2022 portant proposition d'entente sur des travaux route des Brugeots ;
Considérant les multiples réunions de concertation entre les élus des deux communes ;
Vu le projet de convention proposé par la Commune de Saint-Christophe-de-Double aux élus de la commune de St-Antoine-sur-l'Isle prenant en compte la route des Brugeots et la route de La Forêt lors de la dernière rencontre du 16 avril 2024 ;
Vu le retour du Cabinet AVI CONSEIL, Conseil de la Commune de Saint-Antoine-sur-l'Isle, identique au projet présenté sauf en ses Articles 6, 7 et 8 ;
Vu l'avis favorable du service juridique de l'Association des Maires de Gironde sur la conformité du projet présenté par la Commune de Saint-Christophe-de-Double ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, maintient sa proposition initiale.

11. Questions et Informations diverses

- ✚ **Projet de collectif citoyen** : M. le Sous-préfet a été informé de la distribution dans les boîtes aux lettres de la commune, par des personnes non élues, de flyers invitant à la création d'un collectif.
- ✚ **SMICVAL** : Conscients des contraintes législatives en matière de réduction des déchets, et suite aux diverses réflexions conduites pour préparer l'implantation future des points d'apport volontaire, il est acté de demander au président du SMICVAL de reporter la suppression de la collecte en "porte à porte" sur notre commune au-delà du calendrier programmé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20H00.

Prochain Conseil Municipal
Mercredi 24 juillet 2024 à 18H00

*Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal :*

www.saintchristophededouble.fr

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

La Maire,

Le Secrétaire de séance,

